



Conseil de sécurité

Forum : Conseil de sécurité

guerre

Question : Garantir les droits des enfants dans la

Soumis par : Panama

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la protection des populations civiles,

Considérant la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ainsi que ses protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés,

Saluant ses résolutions [1261 \(1999\)](#), [1379 \(2001\)](#), [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#) et [2427 \(2018\)](#) relative aux enfants et aux conflits armés,

Préoccupé par le fait que plus de 470 millions d'enfants vivent actuellement dans des zones de conflit armé et sont exposés à des violences physiques, psychologiques et structurelles,

Alarmé par l'augmentation continue des violations graves commises à l'encontre des enfants, notamment les meurtres, mutilations, violences sexuelles, enlèvements, attaques contre les écoles et hôpitaux, ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats,

Reconnaissant que les conflits armés privent durablement les enfants de leurs droits fondamentaux à la santé, à l'éducation, à la protection et à un développement harmonieux,

Soulignant le rôle central du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies (MRM), de l'UNICEF et des agences humanitaires partenaires,

Convaincu que la protection des enfants constitue une condition essentielle à la réconciliation nationale, à la stabilité régionale et à une paix durable,

1. *Condamne* fermement toutes les violations graves commises contre les enfants dans les situations de conflit armé, en soulignant que ces actes constituent des facteurs aggravants d'insécurité et d'instabilité durable ;
2. *Réaffirme* que les États portent la responsabilité première de la protection des enfants se trouvant sur leur territoire ou sous leur juridiction, conformément au droit international applicable ;
3. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de mettre fin sans délai au recrutement et à l'utilisation d'enfants, considérant que ces pratiques compromettent les perspectives de paix et de réconciliations nationales ;

4. *Souligne* l'importance du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) en tant qu'outil d'alerte précoce contribuant à la prévention des conflits et encourage son renforcement, en coopération avec les autorités nationales concernées ;
5. *Encourage* les États membres, lorsqu'il y a lieu et conformément à leur législation nationale, à envisager des mesures ciblées à l'encontre des individus ou entités responsables de violations graves répétées contre les enfants, en tenant compte de leur impact sur la stabilité régionale ;
6. *Soutient* l'intégration systématique de dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les accords de cessez-le-feu et de paix, afin de prévenir la reprise des violences et de favoriser une paix durable ;
7. *Encourage* la mise en œuvre, avec le consentement des États concernés, de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) adaptés aux enfants, considérant que la réintégration réussie de ces derniers constitue un facteur clé de stabilisation post-conflit ;
8. *Souligne* l'importance de la protection des infrastructures civiles essentielles, notamment les écoles et les hôpitaux, dont la destruction alimente les déplacements forcés, la radicalisation et l'insécurité à long terme ;
9. *Invite* les États membres et les agences compétentes des Nations Unies à renforcer les capacités nationales en matière de prévention du recrutement d'enfants, notamment par l'éducation, le soutien aux familles vulnérables et le développement économique local ;
10. *Encourage* la coopération volontaire entre les États, les mécanismes judiciaires nationaux et internationaux, dans le respect des cadres juridiques existants, afin de lutter contre l'impunité des crimes les plus graves commis contre les enfants ;
11. *Demande* au Secrétaire général de continuer à intégrer l'analyse de l'impact des conflits sur les enfants dans ses rapports au Conseil de sécurité, en tant qu'élément contribuant à l'évaluation globale des menaces à la paix ;
12. *Décide* de rester activement saisi de la question